

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 18-393 CONCERNANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS

PRENEZ AVIS, que le règlement no 18-393 CONCERNANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS a été adopté lors de l'assemblée régulière tenue le 3 décembre 2018.

Vous pourrez en prendre connaissance sur les heures normales de bureau au 116 av du Domaine.

Donné à Courcelles, le 4 décembre 2018.

RENÉE MATHIEU, dir. gén./sec-trés.